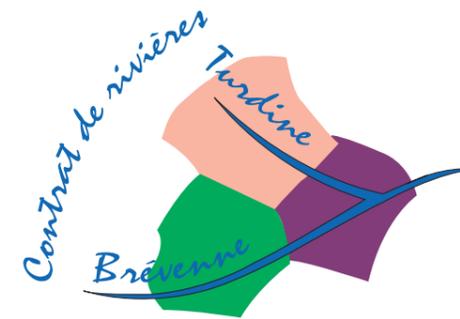


RICOCHETS

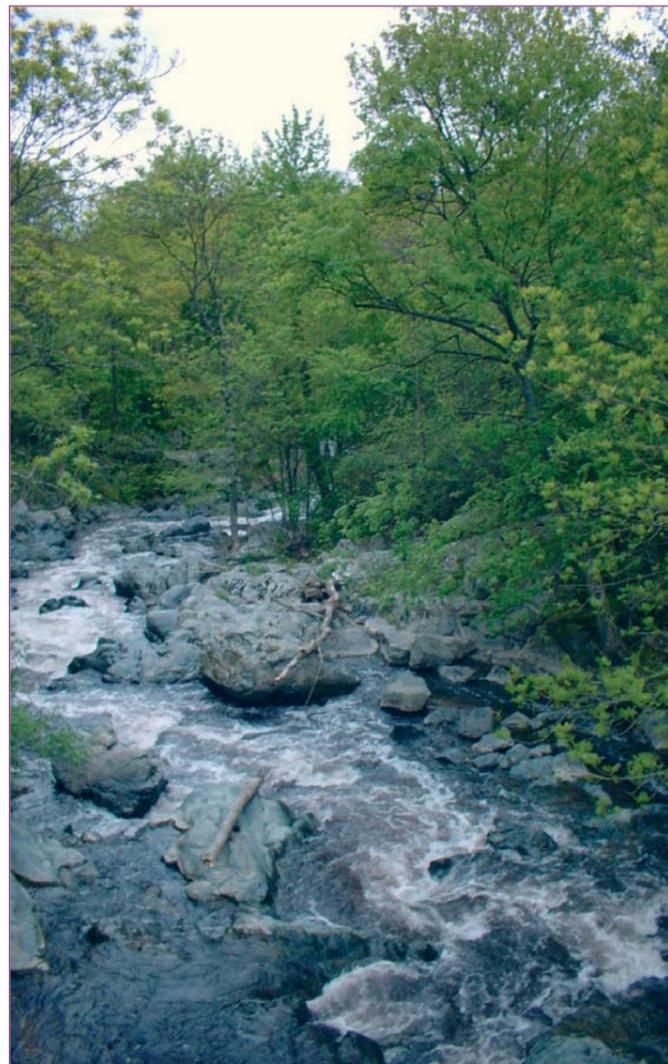
Journal du
CONTRAT DE RIVIÈRES BRÉVENNE - TURDINE

Exemplaire gratuit



CCPA - BP 41 - 69592 L'Arbresle cedex - Tél. : 04 74 01 68 90 - Fax : 04 74 01 52 16

N° 4 - Mai 2004



L'HEURE DU BILAN A SONNÉ POUR LE CONTRAT DE RIVIÈRES BRÉVENNE-TURDINE

Plus locaux, partenaires institutionnels, pêcheurs, représentants des associations de protection de la nature, industriels et agriculteurs, tous se sont retrouvés pour participer au bilan du Contrat de Rivières Brévenne-Turdine.

Le contrat de rivières, qui avait été signé en 1996, a pris fin en 2002. Avant de s'engager dans une nouvelle démarche de gestion des milieux aquatiques, il était important de revenir sur le passé et d'en tirer les enseignements. C'est maintenant chose faite, et les bases sont posées pour une future collaboration qui s'annonce très prometteuse...

Ainsi, le lancement d'un second Contrat de Rivières Brévenne-Turdine devrait se décider dans les mois à venir, et les grands objectifs d'actions ont d'ores et déjà été formulés lors de la concertation de tous les acteurs mentionnés ci-dessus. Il s'agirait de :

- ▶ pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau en mettant l'accent sur la concertation et la "solidarité de bassin",
- ▶ reconquérir une bonne qualité des eaux en ciblant les sources de pollution,
- ▶ réhabiliter et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques et riverains,
- ▶ mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau et limiter les facteurs aggravants liés à l'occupation du sol et aux activités humaines,
- ▶ initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau.

Pour tous les acteurs liés à l'eau, l'habitude de travailler en concertation à l'échelle du bassin versant Brévenne-Turdine est maintenant prise, alors... au travail !



DANS CE NUMÉRO...

- Le plan de gestion de la végétation 2004 - 2009 (p. 2)
- Les animations scolaires (p. 3)
- Une chargée de mission pour le bassin versant (p. 3)
- Les brigades vertes (p. 4 & 5)
- 2003 : de la sécheresse à la crue (p. 6)



LE PLAN DE GESTION POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BORDS DE COURS D'EAU 2004-2009



LA RIPISYLVE AU SERVICE DE LA RIVIÈRE

La ripisylve est la forêt riveraine située le long des cours d'eau. Elle est constituée d'une végétation adaptée aux zones humides et assure, lorsqu'elle est en bon état (essences adéquates, entretien régulier,...), des fonctions multiples :

- fonction mécanique et hydraulique : une ripisylve en bon état assure la stabilité des berges et contribue au freinage des écoulements en période de crue;
- fonction chimique : la ripisylve joue un rôle de filtre en retenant et absorbant certains éléments issus par exemple du lessivage des sols et améliore ainsi la qualité de l'eau;
- fonction écologique : la ripisylve établit le lien entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, et constitue une zone de refuge, de reproduction et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales;
- fonction paysagère : la ripisylve est un élément majeur du paysage et joue un rôle important dans le développement d'activités récréatives (pêche, promenade...).

L'entretien des rivières dans le département du Rhône est pris en charge par le Conseil Général du Rhône, via les "Brigades Vertes". La Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (C.A.T.E.R.) encadre ce service : pour chaque cours d'eau, elle établit un plan de gestion pluriannuel de la ripisylve et du bois mort. Ce document constitue, à l'échelle du bassin versant, le cahier des charges technique des chantiers assurés par les Brigades Vertes.

Un diagnostic de terrain a montré un état général dégradé, autant sur le plan de la qualité de la végétation des berges que sur la qualité des cours d'eau. Il a permis de définir, pour chaque secteur, l'état des lieux, les objectifs de gestion et les travaux à mettre en œuvre.

Les objectifs de gestion sont adaptés aux enjeux que présente chaque secteur. Par exemple, en zone urbaine, l'objectif va être de favoriser au maximum l'écoulement des eaux pour éviter tout embâcle en période de crue : la végétation sera donc très surveillée, les abattages seront nombreux et l'enlèvement du bois mort systématique. A l'inverse, dans certaines zones ne présentant pas d'enjeu humain, on essaiera de freiner les écoulements, d'accentuer le débordement afin de le limiter en aval dans les zones habitées, en maintenant une végétation dense.

Le plan de gestion pour l'entretien de la ripisylve va permettre de favoriser la restauration physique de nos cours d'eau, par la mise en œuvre de plusieurs types de travaux :

- abattages des arbres menaçant de tomber et susceptibles de former des embâcles;

- plantations d'espèces adaptées aux berges (aulnes, frênes, saules sont par exemple mieux adaptés que les peupliers ou robiniers);
- restauration des boisements rivulaires, lutte contre les espèces envahissantes comme la Renouée du Japon;
- restauration des berges, en majorité par des techniques végétales.

Le 14 avril 2003, à Saint-Clément-les-Places, les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, du Pays de Tarare et du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset ont approuvé le plan de gestion de la ripisylve. Chaque collectivité a alors voté sa mise en œuvre pour la période 2004-2009 et prévu un budget spécifique. En effet, les communautés de communes prennent en charge les coûts des matériaux nécessaires aux travaux (plants, géotextile, piquets, etc.), et parfois certains moyens plus "lourds" (location de pelle hydraulique par exemple). Les coûts de fonctionnement des Brigades Vertes sont quant à eux pris entièrement en charge par le Conseil Général du Rhône.



Erosion de berges créée par le déracinement d'une rangée de peupliers

LES RIVIÈRES N'ONT PAS RATÉ LEUR RENTRÉE DES CLASSES

L'un des volets d'actions mis en place à l'échelle du bassin versant Brévenne-Turdine est la communication autour des actions engagées, la sensibilisation de la population et plus particulièrement les enfants sur l'intérêt de protéger et d'aménager les cours d'eau. Les élus du bassin versant ont souhaité profiter de la rentrée 2003 pour relancer des animations à destination du public scolaire.



Toutes les écoles du bassin versant Brévenne-Turdine se sont vues proposer les animations mises en place en collaboration avec le Comité de Coordination des Monts du Lyonnais (C.C.M.L.), fort d'une longue expérience sur le bassin versant de la Coise. Dans un premier temps, les enseignants qui le souhaitaient ont reçu dans leur classe la visite d'Alexandra De Pau, animatrice du C.C.M.L., et, durant une heure, les enfants ont appris quels étaient les gestes citoyens à effectuer au quotidien pour économiser et préserver les ressources en eau. Avec l'arrivée des beaux jours, les classes prennent un bon bol d'air en se rendant au bord de la rivière, encadrées par Alexandra et Betty, la chargée de mission "Brévenne-Turdine". Au programme : la rivière et son environnement, mais aussi expériences au bord de l'eau, approche du cycle de l'eau domestique, découverte sensorielle... de quoi bien occuper une demi-journée.

Cette année, 29 écoles de 20 communes différentes ont répondu favorablement à la proposition des élus du bassin versant. Plus de 1200 enfants peuvent désormais sensibiliser leurs parents sur la façon d'utiliser quotidiennement l'eau à la maison. Et ils devraient être aussi nombreux à se rendre aux abords des rivières. Ce n'est donc pas le moment pour les rivières de faire l'école buissonnière !!



Rien de tel que la pratique pour comprendre la force de l'eau

UNE CHARGÉE DE MISSION POUR LE BASSIN VERSANT BRÉVENNE-TURDINE

Recrutée en août 2002 par les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, du Pays de Tarare et du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset, Betty MARION a eu pour première mission de mener le bilan du Contrat de Rivières Brévenne-Turdine (qui a pris fin en juillet 2002).

Mais sa mission principale est de relancer une dynamique de gestion des cours d'eau du bassin versant Brévenne-Turdine en animant un réseau complexe d'acteurs : élus, partenaires institutionnels (État, Région, Département, Agence de l'Eau), associations locales, usagers de l'eau...

Son rôle est un peu celui d'un chef d'orchestre qui, partant d'une volonté commune des acteurs locaux de construire quelque chose, doit faire le lien entre tous et organiser la mise en œuvre d'actions ayant pour but une meilleure gestion globale des milieux aquatiques.

Contact : Betty MARION, chargée de mission "Rivières Brévenne-Turdine" Tél. : 04 74 01 68 90

APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT AUX PROPRIÉTAIRES DE BIEFS ET DE PRISES D'EAU SUR LES COURS D'EAU

De nombreux biefs et prises d'eau existent sur nos cours d'eau, souvent ils alimentent les anciens moulins, des étangs ou servent à l'arrosage de jardins ou de cultures agricoles. Les propriétaires de ces ouvrages doivent respecter certaines obligations en application du code de l'environnement.

- 1^{re} obligation : Tout ouvrage existant ou à construire dans le lit du cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite.

L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant dans le lit du cours d'eau le débit minimal obligatoire. Il s'agit d'un débit réservé au cours d'eau

qui doit en particulier être respecté en période de basses eaux (valable pour les ouvrages possédant un droit fondé en titre).

- 2^e obligation : Tous les prélèvements d'eau, ou dérivations, sont soumis en fonction de leur importance à une procédure de déclaration ou d'autorisation : les services compétents vous renseigneront sur la nécessité ou non d'avoir recours à une procédure.

Le fait de ne pas respecter ces obligations expose le propriétaire à des amendes voire des peines d'emprisonnement de 2 ans dans le cas d'un délit. Des contrôles vont être effectués durant l'année.

- 3^e obligation : mesures particulières en cas d'étiage des cours d'eau

Le Préfet, pour prévenir l'à-sec des cours d'eau et dans un souci de bonne gestion de la ressource au regard des multiples usages de l'eau, peut réglementer spécialement tout ou partie des usages de l'eau sur une ou plusieurs ressources.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter les Services :

- Police de l'eau - D.D.A.F. du Rhône (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) - Tél. : 04 72 61 38 14
- C.S.P. (Conseil Supérieur de la Pêche) - Brigade départementale du Rhône Tél. : 04 78 30 40 77

RICOCHETS N°4

Edition spéciale de La Piaillée - Mai 2004

Edité par

le Comité de Coordination des Monts du Lyonnais
Château de Pluvy - 69590 Pomeys - Tél : 04.78.19.08.50

Directeur de la publication : Ginette Décultieux

Rédacteur en chef : Henri Barcet

Conception : Alexandra De Pau

Comité de rédaction :

Commission Communication
du Contrat de rivières Brévenne-Turdine
autour de Betty Marion, Chargée de Mission

Tirage : 26 000 exemplaires. Distribution gratuite

Impression :

Imprimerie des Monts du Lyonnais - 69850 Saint-Martin-en-Haut



Restauration de berge en technique végétale

LE CADRE JURIDIQUE DES INTERVENTIONS DES BRIGADES VERTES

Selon l'article 114 du Code Rural, l'entretien des cours d'eau non domaniaux incombe aux propriétaires riverains. Pour pallier le manque d'entretien et pouvoir planifier la gestion de la ripisylve à l'échelle du bassin versant, les collectivités peuvent entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux présentant un caractère d'intérêt général, même sur des cours d'eau non domaniaux, c'est-à-dire des terrains privés.



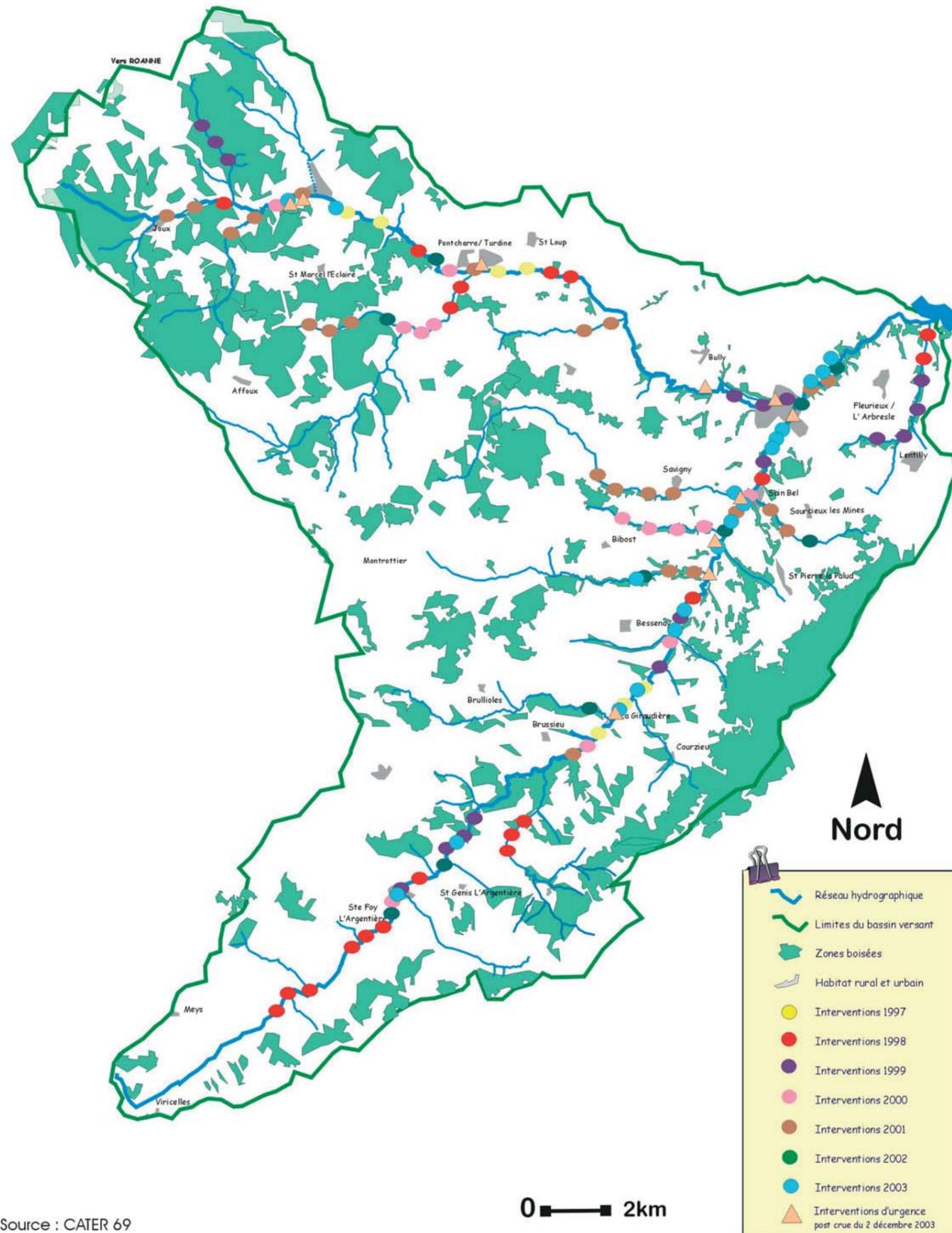
Enlèvement d'embâcle dans le lit de la Brévenne



Il faut pour cela demander une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) au Préfet concerné, pour une durée et un ensemble de travaux bien précis. Une enquête publique a ainsi été ouverte du 16 février au 5 mars 2004 dans toutes les communes du bassin versant. Après avis du Commissaire Enquêteur, un Arrêté Préfectoral devrait être pris d'ici quelques mois et les travaux pourront commencer.

En parallèle, un accord est signé avec chaque propriétaire riverain concerné par des travaux, l'informant ainsi de la date et du type de travaux prévus sur sa parcelle. Celui-ci s'engage alors à laisser les Brigades Vertes pénétrer sur son terrain pour effectuer les travaux.

L'ENTRETIEN DES BERGES PAR LES BRIGADES DE RIVIERE ENTRE 1997 ET 2003



La B.V. 27 à l'oeuvre

QUAND ENVIRONNEMENT RIME AVEC INSERTION...

Ils s'appellent Philippe, Camille, Muriel, Miguel, Vanessa... et ont un point commun : ils font partie des Brigades Vertes (B.V. 20 et B.V. 27 en jargon "brigade"). Encadrés par leurs chefs d'équipe David et Valérie (seule femme ayant sous sa responsabilité une équipe), ils travaillent pour Rhône Insertion Environnement. Ils ont été orientés par leur assistante sociale et bénéficient d'un Contrat Emploi Solidarité (C.E.S.) ou d'un Contrat Emploi Consolidé (C.E.C.) au sein de cette association d'utilité sociale qui assure, pour le Conseil Général du Rhône, la mission d'entretenir les rivières, et permet à plus de 200 personnes de travailler au service de l'environnement. Intégrés dans l'équipe depuis 3 jours ou depuis 18 mois, les "brigadiers" profitent de cette escale aux Brigades Vertes pour reprendre pied, se "poser", faire le point, et pourquoi pas changer de vie, par exemple en déménageant pour se rapprocher de la nature. Ils sont épaulés dans leur démarche d'insertion et la construction de leur projet par un chargé de suivi qui leur rend visite régulièrement sur le terrain.

Ce sont donc deux équipes qui travaillent sur le bassin versant Brévenne-Turdine et qui interviennent sur des sites spécifiques en fonction du plan de gestion des berges, à la demande des communes ou des communautés de communes. La tâche est rude et physique, comme tout travail en extérieur certes, mais avec un élément supplémentaire non négligeable : l'eau. Il faut faire preuve d'une grande motivation pour rester dans les Brigades Vertes. L'activité est variée : abattage sélectif ou plantation d'arbres, réfection de berges en utilisant des techniques végétales, intervention le long de la rivière pour supprimer les embâcles qui ont été formés lors de la dernière crue, nettoyage... le travail ne manque pas. Et il s'effectue dans une bonne ambiance : les chefs d'équipe ne vous diront pas le contraire. Alors si vous voyez sur le bord de la route un camion des Brigades Vertes, c'est qu'ils travaillent à proximité pour le bien de nos cours d'eau et au service de notre environnement. Bon vent à tous!!!



La B.V. 20 sur un chantier post crue

L'ANNÉE 2003 RESTERA GRAVÉE DANS LES MÉMOIRES...

LA SÉCHERESSE, ... ET APRÈS ?

Une canicule historique, de nombreux cours d'eau à sec dès la fin du printemps, l'été 2003 remplacera certainement dans la mémoire collective l'été 1976. La Brévenne amont, l'Orjolle, le Soupât, le Cosne, le Boussuivre et bien d'autres cours d'eau ont été privés d'écoulement pendant une durée record. Les populations aquatiques en ont forcément beaucoup souffert. Cependant, il a souvent été constaté que lorsque des populations animales sauvages subissent un stress important, elles mettent en œuvre des facultés d'adaptation pour recoloniser rapidement le milieu : les échantillonnages qui seront faits durant le printemps par les gardes-pêche ou certaines associations devraient vérifier les impacts de la sécheresse et de la crue. On peut déjà noter que des fraies ont été observées avant et après la crue de décembre.

Il est très important, après un épisode de sécheresse tel que celui que nous avons vécu, que les associations locales de pêche n'aient pas une politique de repeuplement massif : les alevinages en truitelles d'automne, en truitelles de printemps, ou les alevins à résorption de vésicule sont fortement déconseillés : leur inefficacité a été prouvée, et ils instaurent une concurrence vis à vis de la souche sauvage. Ce type d'actions aurait pour effet d'affaiblir encore les populations sauvages. Alors... laissons faire la nature !

Afin de limiter les conséquences de la sécheresse sur les rivières, un arrêté préfectoral a interdit durant tout l'été : les prélèvements dans les cours d'eau, le lavage des voitures, le remplissage des étangs, l'arrosage durant la journée. Le respect de ce genre de directive demande quelques changements simples dans nos habitudes, et évite d'aggraver l'impact de la sécheresse sur le milieu naturel... il fait appel à la conscience citoyenne de chacun.

Confluence de la Brévenne et de la Turdine en période d'étiage et de crue



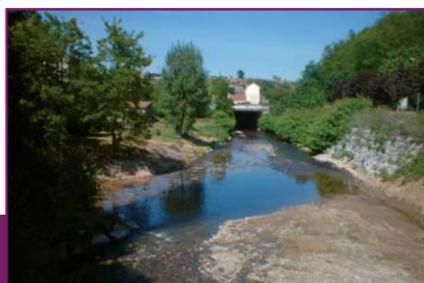
Le Pont de la Belle Meunière à L'Arbresle le 15 mai 2003 et le 2 décembre 2003



LA CRUE DU 2 DÉCEMBRE 2003

Après un été marquant les esprits par une exceptionnelle sécheresse, les rivières ont cet hiver encore fait parler d'elles. Entre le 1^{er} et le 3 décembre 2003, il est tombé sur notre bassin versant l'équivalent des précipitations de deux "mois de décembre moyens", à savoir plus de 150 mm d'eau. La conséquence au niveau de la montée des rivières s'est vite fait sentir : la Brévenne, la Turdine et leurs affluents se sont mis en crue dès la nuit du 1^{er} au 2 décembre, provoquant des inondations importantes dans les zones riveraines habitées. Cette crue a rappelé à beaucoup celle de 1983, qui avait été encore plus importante. L'heure est maintenant à l'inventaire des dégâts, les interventions urgentes ayant déjà eu lieu.

Depuis plusieurs dizaines d'années, le Ministère de l'Environnement a mis en place un réseau national d'appareils de mesure des débits et hauteurs d'eau des rivières. Sur le bassin versant Brévenne-Turdine, deux stations existent : l'une sur la Turdine en amont de l'Arbresle et l'autre sur la Brévenne à Sain-Bel. La Direction Régionale de l'Environnement (D.I.R.E.N.) recueille régulièrement ces données et les analyse. Certaines de ces données sont d'ailleurs consultables sur le site internet : www.environnement.gouv.fr/rhone-alpes/



Les informations qui nous ont été fournies par la D.I.R.E.N. concernant l'épisode de crue du 2 décembre 2003 sont les suivantes :

- le débit maximal estimé sur la Turdine, le 2 décembre vers 11h, a été d'environ 50 m³/s, et la crue a été estimée "décennale" ;
- le débit maximal estimé sur la Brévenne, le 2 décembre vers 11h, a été d'environ 80 m³/s (en 1983, il était de 125 m³/s), et la période de retour de cette crue a été estimée à 15 ans environ.

Le terme "décennale" ne signifie pas qu'une telle crue se reproduit tous les 10 ans, il exprime une probabilité : une crue de l'importance de celle du 2 décembre dernier a, sur la Turdine, un risque sur 10 de se produire chaque année, et, sur la Brévenne, un risque sur 15. Il est ainsi possible de voir sur un cours d'eau une crue décennale deux années de suite, mais la probabilité que cela se produise est réduite.

Ces estimations sont surtout utiles pour comparer l'importance de différents épisodes de crue, mais ne servent en aucun cas à prévoir à quel moment se produira une crue de la même ampleur. La plus importante crue connue sur notre bassin versant, ou "crue de référence", reste celle de mai 1983.



LE PPRI... QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le 28 février 2003, un arrêté préfectoral prescrivait l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Brévenne, la Turdine, et certains de leurs affluents, sur les communes de l'Arbresle, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Nuelles, Sain-Bel, Joux, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Éclairé et Tarare.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est un document réalisé par l'État (service instructeur : Direction Départementale de l'Équipement) qui organise la sécurité des personnes et des biens subissant une inondation et qui régit l'utilisation des terrains en fonction des risques auxquels ils sont soumis. La réglementation résultant de l'étude menée par l'État ira, selon les zones, de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions : une fois approuvée par le Préfet, cette réglementation sera intégrée aux documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme), et les actes de vente ou d'achat en feront état.

L'application de ces mesures devrait intervenir à la fin de l'année 2006.

REDONNER DE L'ESPACE À LA RIVIÈRE...

Les préoccupations du moment tiennent essentiellement à la réparation des dégâts causés par les inondations. Cependant, il est nécessaire de réfléchir aussi à plus long terme... La croissance de l'urbanisation a entraîné une multiplication des zones imperméabilisées (donc une augmentation du ruissellement) et une diminution de l'espace de liberté de la rivière (zone dans laquelle le cours d'eau peut divaguer et déborder). Il apparaît donc nécessaire de compenser ces phénomènes et d'envisager dès maintenant la possibilité de reconstituer des zones d'expansion des crues, zones qui pourront retenir l'eau en amont des zones habitées. L'idée est lancée... affaire à suivre !

TRAVAUX POST CRUE : ANALYSER AVANT D'AGIR

Ces dernières années ayant été marquées par d'importants épisodes de crue dans notre pays, nous bénéficions de nombreux retours d'expérience sur l'attitude à adopter en matière de travaux post crue. On a ainsi constaté que les travaux envisagés dans l'urgence, sans recul aucun, peuvent se révéler inefficaces à long terme et avoir des impacts irréversibles sur les milieux, le fonctionnement hydraulique ou encore l'attrait paysager de la rivière.

C'est ce qui s'est passé sur la Brévenne suite à la crue de 1983 : le recalibrage et les enrochements massifs du cours d'eau lui ont enlevé tout caractère naturel, ont accéléré la colonisation des berges par la Renouée du Japon, et nous essayons aujourd'hui encore d'en effacer les conséquences.

Le constat est le même après chaque crue : la rivière tente de retrouver sa place initiale, et il n'est pas forcément judicieux de vouloir réparer à l'identique. Hormis les travaux nécessitant une mise en sécurité immédiate des personnes et des biens (exemple : la rivière emporte un pont qui dessert un hameau), qui bien entendu ne



Zone naturelle d'expansion de crue

peuvent pas attendre, un grand nombre de dégâts peuvent faire l'objet d'une réflexion globale. Ainsi, une expertise a été lancée à l'échelle du bassin versant Brévenne-Turdine par les Communautés de Communes du Pays de l'Arbresle, du Pays de Tarare et du Canton de Saint-Laurent-de-Chamousset. Cette expertise hiérarchise les dégâts et distingue les travaux qui doivent être envisagés rapidement de ceux qui ne présentent pas de caractère d'urgence. Un avis est également donné sur la technique à employer pour réparer les berges : suivant les sites, techniques dures (enrochements) ou techniques douces (végétalisation) seront mieux adaptées. Cette étude devrait constituer un bon outil d'aide à la décision pour les différents maîtres d'ouvrage.

Comme pour toute opération en rivière (curage, restauration de berges), les travaux post crue sont soumis à une autorisation de la Police de l'Eau, et ceci afin d'éviter certains abus.

Pour tout renseignement, contacter Betty MARION, chargée de mission Brévenne-Turdine, au 04 74 01 68 90.



ATTENTION AUX DÉPÔTS EN BORD DE RIVIÈRE !

Tous avez certainement remarqué que de nombreux déchets ont été transportés par les rivières lors de la crue. Beaucoup de bois coupé (billots, bois de chauffage) a également été emporté par la crue et a, comme dans l'Arbresle, créé des embâcles accentuant fortement la montée des eaux. Ces morceaux de bois de chauffage avaient été déposés en bordure de rivière par des propriétaires riverains : il est primordial de les entreposer "hors crue", pour ne pas aggraver les conséquences de crues suffisamment dévastatrices. De la même façon, le bois coupé par les Brigades Vertes doit être évacué par le propriétaire lorsque celui-ci a manifesté la volonté de le récupérer (cette disposition est signalée sur les conventions signées avec les propriétaires avant chaque intervention de Brigade Verte). Soyez donc attentif à cela... ne laissez pas votre bois de chauffage en bord de cours d'eau !

A l'identique, le dépôt de remblai (terre, sable, gravats...) en bord de rivière est réglementé : la rivière a en effet besoin de tout son lit, on ne doit pas modifier son profil. Quant aux déchets, que dire, si ce n'est que les décharges sauvages sont formellement interdites et que nos rivières ne sont pas une poubelle... A bon entendeur...

LES PIEDS DANS L'EAU

Thierry Duret est agriculteur à Bully et les crues, il les connaît, car il a toujours habité au bord de la Turdine : les berges sont à 30 m de son habitation et sa propriété est traversée par 2 kilomètres de rivière. Dans l'année, deux périodes voient plus fréquemment des crues : les mois d'avril-mai et de novembre-décembre, où les risques de débordement sont liés aux fortes pluies. Mais cela n'empêche pas de connaître des crues les autres mois, lors d'orages violents. Depuis sa naissance, Thierry a vécu une crue à chaque mois de l'année. Alors celle du 2 décembre dernier, il l'a subie avec la même philosophie : "on ne peut pas empêcher l'eau de passer".

Après une crue, c'est l'heure des constats : clôtures arrachées, arbres déracinés, prés recouverts de pierres, sable et limon, déchets en tous genres, embâcles, lit de la rivière déplacé..., quand il n'y a

pas inondation des habitations comme en 1983. Et les dégâts ne sont pas liés à un manque d'entretien des berges : les brigades vertes étaient intervenues il y a deux ans et Thierry Duret veille à maintenir les berges dans un état correct. Mais il est dépendant de ce qui se passe en amont et l'eau a une force insoupçonnable : en décembre, il a vu des arbres entiers descendre la rivière.

Toute crue a un coût. La communauté de communes prend en charge l'intervention des brigades vertes : deux brigades ont travaillé sur la propriété de Thierry durant 2 semaines, au mois de février dernier, pour débayer les embâcles formés qui risquaient en cas de nouvelle crue de se retrouver à l'Arbresle. Ces interventions ont nécessité la location d'un tractopelle, le tracteur n'étant pas assez puissant pour sortir les arbres du lit de la rivière. Pour le propriétaire, aucune assurance

n'accepte de couvrir des terrains. Donc il reste à sa charge l'évacuation à la déchetterie des souches retirées de la rivière, et pour les prés, environ 6 000 euros sont nécessaires pour évacuer les matériaux et retrouver une terre exploitable. Cette année, ce sont 25 hectares sur les 140 que comprend son exploitation qui ont été touchés par la crue. Et ses terres sont inondées tous les 2 à 3 ans.

Avant les années 50, entre Pontcharra et l'Arbresle, il n'y avait au bord de la rivière que des moulins... Mais l'homme a une mémoire sélective et ne tient pas toujours compte des leçons que lui a données la rivière. Thierry Duret sait qu'il verra d'autres crues et qu'il risque de se retrouver à nouveau les pieds dans l'eau. On ne peut pas toujours aller à l'encontre de la nature...

ET AU MILIEU COULE UN RUISSEAU...

À peine plus loin de Lyon, il existe un pays où se trouvent, encore en bonne partie préservés, les paysages vallonnés et bucoliques typiques des "Monts du Lyonnais".

Dans un vallon qui démarre au Nord-Est de Montrottier et qui s'étend aux marges des villages de St Julien, Bibost et Bessenay, coule un ruisseau dont on ne trouve pas le nom sur la carte "Michelin", mais que Philippe JACQUEMIN, Président de l'association de pêche de Bessenay et auteur du présent article connaît bien.

"Pour vivre heureux, vivons cachés!" disent certains et sans doute que beaucoup d'habitants de ces lieux sont heureux de vérifier quotidiennement cet adage. Ainsi, les hôtes du ruisseau du Conan (puisque c'est de lui dont il s'agit), ne souffrent pas trop de la discrétion qui entoure leur présence dans cette campagne aux paysages encore diversifiés. En premier lieu, la truite Fario sauvage qui peuple les eaux claires depuis la source, jusqu'au confluent avec la Brévenne, s'en accommode fort bien, elle, si craintive et méfiante! L'écrevisse à pied blanc aussi, devenue si rare, est toute heureuse que sa présence en ces lieux ne s'ébruite pas trop, elle, dont la loi a limité la pêche à une semaine par an pour assurer sa sauvegarde. Le Barbeau Méridional enfin, dont la présence insolite et insoupçonnée jus-



qu'il y a peu, laisse les spécialistes pour le moins circonspects.

En effet, pourquoi ce poisson dont la présence semble incongrue aux scientifiques et autres techniciens, se trouve-t-il là, alors que son aire de répartition la plus septentrionale se limite au Bas Vivarais, 70 Km plus au sud, dans la rivière Le Doux. Peut-être est-ce pour tenir compagnie à un autre descendant d'une espèce aujourd'hui en voie de disparition, je veux parler du "pêcheur de poisson sauvage" pour qui la prise d'une truite de pisciculture apporte autant de plaisir que la lécitine de soja à l'amateur de vrai chocolat? Plus sérieusement, on pourrait se demander pourquoi le Barbeau Méridional a disparu dans la Brévenne et ses autres affluents alors que d'anciens pêcheurs se rappelaient en avoir capturé qui dans le Trésoncle, qui dans la Brévenne. Sans aucun doute, le biotope du Conan a pu rester favorable à l'espèce depuis des millénaires, mais ce biotope est

certainement très fragile, lorsque l'on sait ce qu'il est advenu de ce poisson, dans les ruisseaux et les rivières voisines.

Aussi, depuis maintenant quelques années, une réflexion s'est engagée sous l'égide de la municipalité de Bessenay et de la Fédération des APPMA (Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques) du Rhône pour s'efforcer de maintenir, voire d'améliorer la qualité des eaux du Conan. Déjà deux réunions se sont tenues regroupant des responsables d'associations, des représentants des agriculteurs et des élus de toutes les communes du bassin versant.

De ces rencontres, ressort une volonté certaine de tous les acteurs, pour au moins sauvegarder, sinon améliorer, la qualité des eaux du Conan et la ressource en eau, conditions indispensables à la survie de la faune exceptionnelle qui peuple ce ruisseau.

Le choix des actions à entreprendre n'est pas encore déterminé aujourd'hui, mais on peut penser que le panel des possibilités qui s'offrent (Natura 2000, arrêté de Biotope) et l'éventuel redémarrage d'un contrat de rivières doit laisser espérer que non seulement le Barbeau Méridional continuera de vivre encore longtemps dans le ruisseau du Conan mais que, pourquoi pas, il colonisera de nouveau, un jour, le Trésoncle et éventuellement (on a le droit de rêver!...) la Brévenne!